

**COMMUNE  
DE  
VIC-FEZENSAC**

**ARRETE DU MAIRE**

Code Postal 32190

**ARRÊTÉ  
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE  
POUR L'ANNÉE 2024**

Le Maire de la commune Vic-Fezensac,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;  
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;  
Vu l'avis du conseil municipal en date du 7 décembre 2023,  
Vu la consultation des organisations syndicales,

Considérant la demande formulée par la SAS VICUN, concernant l'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2024,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les commerces de détails alimentaires y compris les supermarchés et les supérettes où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2024, les dimanches suivants :

- dimanche 19 mai 2024,
- dimanche 7 juillet 2024,
- dimanche 14 juillet 2024,
- dimanche 21 juillet 2024
- dimanche 28 juillet 2024,
- dimanche 4 août 2024,

Avec l'avis conforme du conseil Communautaire :

- dimanche 11 août 2024
- dimanche 18 août 2024,
- dimanche 25 août 2024,
- dimanche 15 décembre 2024,
- dimanche 22 décembre 2024,
- dimanche 29 décembre 2024.

**ARTICLE 2** : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté, après avoir été transmis à Monsieur le Préfet du Gers, sera notifié aux intéressés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A VIC-FEZENSAC, le 29 décembre 2023

**Madame le Maire,  
Barbara NETO**

